

2024 DDCT 72 Actions en faveur du « sport pour tous » dans les quartiers populaires. Subventions à 12 associations pour 12 actions (40 500 euros)

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Melody TONOLLI au nom de la 5ème Commission ;

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association 3 S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE (188896) (17e) pour son action « Stages vélo-école » (2024_01988). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association A.S PARIS 17 (202426) (17e) pour son action « Promotion handisport » (2024_02241).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331) (11e) pour son action « Culture et Sports Séniors QPV 11ème (suite) » (2024_09015). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION AMUNANTI (182538) (18e) pour son action « Education par le sport : développer l'offre sportive dans les QPV pour les 4-5 ans. » (2024_02567).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686) (18e) pour son action « Les Vieux Olympiques du Café Social » (2024_09881).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COCYCLETTE (193441) (20e) pour son action « Animations pédagogiques vélo dans le quartier Belleville-Amandiers » (2024_09741).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20e) pour son action « Accompagnement d'un projet d'habitants (11,19,20): 2eme édition de la CAN BELLEVILLE » (2024_09694). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association HUSTLE PARIS - HP (195673) (14^e) pour son action « MON TOURNOI BASKET 3X3 HUSTLE N'FLOW » (2024_00767).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association KEUR KAMER - (A2K) (75721) (13e) pour son action « Numérique, français et ouverture culturelle » (2024_05099).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PANAMBOYZ UNITED (138081) (20e) pour son action « Ateliers TEP Amandiers » (2024_09877).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association PARIS SPORT ET CULTURE (PSC) (17071) (18e) pour son action « Animation sportive dans l'espace public Portes de la chapelle » (2024_09419).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association SPORTING CLUB UNIVERSITAIRE DE FRANCE (16711) (17e) pour son action « LIRE et ECRIRE, C'EST DU SPORT » (2024_01487). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Les dépenses correspondantes, s'élevant à 40 500 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, service Politique de la Ville, budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris.